Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 3 (remplace version 2)

Date d'impression 03/10/2025

Révision : 03/10/2025

*
RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit : KAPTER ANT GEL**

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide pour un usage biocide (TP18), destiné à une utilisation par des professionnels.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Département technique

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**
Numéro ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Service consommateurs de Zapi (Tél. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00;

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- **Pictogramme de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** Aucune

- **Mentions de danger**
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

* RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux :**		
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro index : 612-252-00-4	Imidaclopride (ISO) Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg pc); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); PMT, EUH450	0,0204 %
CAS : 108-88-3 EINECS : 203-625-9 Numéro index : 601-021-00-3	Toluène [1] Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<0,01%

Informations sur les composants:
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

* RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :**
Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.
Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.

- **En cas d'inhalation :** si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :** si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

- **EN CAS D'INGESTION :** Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Équipement de protection :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion. Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Après le nettoyage, assurer une aération suffisante. Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides. Éliminer la matière collectée conformément aux règlementations en vigueur.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la Rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

* RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
Le produit doit être utilisé uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés. Ne pas fumer à proximité du produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
Voir la rubrique 6. Voir la rubrique 5.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie. Stocker à une température inférieure à 35°C.
Stocker à l'abri de la lumière. Protéger du gel. Protéger de l'humidité et de l'eau.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Gel appât insecticide pour le contrôle des fourmis.

* RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
57-50-1 saccharose	
FR	VLEP-8h: 10 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires))
108-88-3 toluène	
FR	VLEP-8h: 20 ppm; 76,8 mg/m³ VLEP CT: 100 ppm; 384 mg/m³

- **Informations relatives à la réglementation**
FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024).

- PNEC		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	PNEC	4,2 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - oiseau) 8,33 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - mammifère)

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 3 (remplace version 2)

Date d'impression 03/10/2025

Révision : 03/10/2025

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(Suite de la page 3)

	PNEC	61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
		0,01575 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC	4,8 ng/l (eau)

- Autres limites d'exposition professionnelle

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

AEL - à long terme	0,06 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,4 mg/kg pc/j

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des mains** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

*
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Informations générales**	
- **État physique**	Liquide
- **Couleur :**	Incolore
- **Odeur :**	Caractéristique
- **Seuil olfactif :**	Aucune donnée disponible
- **Point de fusion/point de congélation :**	Aucune donnée disponible
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Aucune donnée disponible
- **Inflammabilité**	Non inflammable
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
- **Inférieure :**	Aucune donnée disponible
- **Supérieure :**	Aucune donnée disponible
- **Point d'éclair :**	>130°C (Règlement CE n° 440/2008 A.9)
- **Température d'auto-inflammation :**	440 °C (Règlement CE n° 440/2008 A.15)
- **Température de décomposition :**	Aucune donnée disponible
- **pH à 20°C**	6,9 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)
- **Viscosité :**	
- **Viscosité cinématique**	Aucune donnée disponible.
- **Viscosité dynamique à 20°C :**	10060,0 - 8536,7 cP (CIPAC MT 192)
- **Solubilité**	
- **eau :**	Aucune donnée disponible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Aucune donnée disponible
- **Pression de vapeur :**	Aucune donnée disponible
- **Densité et/ou densité relative**	
- **Densité :**	Aucune donnée disponible

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 3 (remplace version 2)

Date d'impression 03/10/2025 Révision : 03/10/2025

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(Suite de la page 4)

- **Densité relative á 20°C**	1,3503 (CIPAC MT 3.2)
- **Densité de vapeur**	Aucune donnée disponible.
- **9.2 Autres informations**	
- **Aspect :**	
- **Forme :**	Gel prêt à l'emploi
- **Informations concernant les classes de danger physique**	
- **Explosifs**	Non explosive.
- **Gaz inflammables**	Non applicable
- **Aérosols**	Non applicable
- **Gaz comburants**	Non applicable
- **Gaz sous pression**	Non applicable
- **Liquides inflammables**	Non inflammable
- **Matières solides inflammables**	Non applicable
- **Substances et mélanges autos réactives**	Non-auto réactif
- **Liquides pyrophoriques**	Non pyrophorique
- **Matières solides pyrophoriques**	Non applicable
- **Substances et mélanges auto-échauffants**	Non-auto-échauffante
- **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**	Non applicable
- **Liquides comburants**	Non oxydant
- **Matières solides comburantes**	Non applicable
- **Peroxydes organiques**	Non applicable
- **Corrosif pour les métaux**	Non corrosif pour les métaux
- **Explosibles désensibilisés**	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- **10.5 Matières incompatibles :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :**

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Oral	DL50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Dermique	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentration maximum réalisable.

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 3 (remplace version 2)

Date d'impression 03/10/2025 Révision : 03/10/2025

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(Suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
 Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

*
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique et / ou terrestre :**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE50/96h	0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
CEr50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE10/28j	0,000024 mg/l (caenis horaria)
CL50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91j	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistance	Une moyenne géométrique DT50 de 135,1 jours à 12°C pour le compartiment sol a été déterminée à partir d'études sur le terrain. Une moyenne géométrique DT50 de 185,4 jours à 12°C pour l'ensemble du système eau/sédiment a été déterminée à partir de trois études eau/sédiment. La substance est considérée comme persistante (les critères P et vP sont remplis).

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

- 12.4 Mobilité dans le sol

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 230 mL/g, basé sur des études d'adsorption/désorption (moyenne arithmétique d'absorption). Le log Koc correspondant est de 2,36. La substance est donc considérée comme mobile dans le sol (critère M rempli).

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes**
Ce produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
.	L'imidaclopride s'est révélée extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. La DL50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur DL50 de 0,081 µg / abeille a été définie.

- **Remarques générales :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

* RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation
Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

- Emballage non nettoyé :

- Recommandation : Stocker conformément aux règlementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
- ADR, IMDG, IATA	UN3082
- 14.4 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- IMDG	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)), POLLUANT MARIN
- IATA	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers
- Étiquettes	9

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

- **14.4 Groupe d'emballage**	
- **ADR, IMDG, IATA**	III
- **14.5 Dangers pour l'environnement :**	
- **Polluant marin :**	Symbôle (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (ADR) :**	Symbôle (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (IATA) :**	Symbôle (poissons et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : Matières et objets dangereux divers.
- **Numéro d'identification du danger (Code Kemler):**	90
- **Numéro EmS :**	F-A,S-F
- **Catégorie de stockage**	A
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
- **Transport/Informations supplémentaires :**	
- **ADR**	
- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantités exceptées (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **Catégorie de transport**	3
- **Code de restriction en tunnels**	-
- **IMDG**	
- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantités exceptées (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **UN "Model Regulation":**	U N 3 0 8 2 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)), 9, III

*
RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.
- **Catégorie Seveso** E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 3 (remplace version 2)

Date d'impression 03/10/2025 Révision : 03/10/2025

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(Suite de la page 8)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 3, 48, 75

- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)**		
138261-41-3	Imidaclopride (ISO)	Annexe I

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.

- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type de produit 18 : appât insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel pour le contrôle des fourmis, destiné à une utilisation par des professionnels. N° AMM **FR-2020-0014**.
Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
Substance active : imidaclopride (CAS n° 138261-41-3) 0.0204% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (UE) 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange.

* **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**
EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**
Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**
RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
CL0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
CI50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
CE50 : Concentration efficace, 50 pourcent
CE10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC: Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
PMT : persistant, mobile et toxique
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 3 (remplace version 2)

Date d'impression 03/10/2025 Révision : 03/10/2025

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(Suite de la page 9)

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
SGH : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH)
CL50: Concentration létale, 50 pourcent
DL50: Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Skin Irrit. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

- **Références** - Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2023/707
5. Règlement (CE) 2020/878
6. Règlement (CE) 528/2012
7. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
23. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
24. Règlement (UE) 2022/692 (18ème ATP du CLP)
25. Règlement (UE) 2023/1434 (19ème ATP du CLP)
26. Règlement (UE) 2023/1435 (20ème ATP du CLP)
27. Règlement (UE) 2024/197 (21ème ATP du CLP)
28. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
29. Site web de l'ECHA

*** Données modifiées par rapport à la version précédente.**